



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 13 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de QUINCY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire au Foyer Rural, sous la Présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de la convocation : 07 décembre 2021

**Présents** : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Sébastien CLAVIER MARTYNIAK Géraldine, Patrick BELLOT, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Mary STIANTI, Luc TABORDET

**Absents excusés** : Nathalie HOUSSIER a donné pouvoir à Géraldine MARTINIAC, Sophie BERTRAND donne pouvoir à Christian MYSZKIEWICK.

**Absents** : Aucun

Madame Agnès DELANNOY a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 30 septembre 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Mise à disposition des chemins communaux**

Monsieur Le Maire explique que la Commune de QUINCY met à disposition 12 portions de chemins communaux à la C D C COEUR DE BERRY dont elle à l'entretien.

Il propose de mettre à disposition :

Le chemin de Volveaux d'une longueur de 170 mètres.

Le chemin du champ du Bois, chemin qui rejoint la route de Cerbois d'une longueur de 170 mètres.

Le total des Chemins à disposition de la C D C CŒUR DE BERRY est de 10 293 mètres.

Après avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

## **Subventions des associations**

Considérant que les associations contribuent aux activités sportives, culturelles artistiques par leur implication dans la vie communale.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions reçues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité les subventions comme suit :

Tennis club de QUINCY	600 euros
Aides aux leçons	150 euros
Foyer rural de QUINCY	500 euros
Amicale de l'école de QUINCY	800 euros
Compagnons du Poinçon	600 euros
Expression florale	400 euros
SIAD de Mehun sur Yèvre	50 euros
Secours Populaire	50 euros
AFM Téléthon	100 euros
Secours Catholique de MEHUN	50 euros
Amis de la bibliothèque de BOURGES	50 euros

## **Projet micro crèche**

Monsieur Le Maire expose le projet de création d'une micro crèche sur les communes de BRINAY, CHERY, QUINCY, LURY.

La commune de QUINCY semble la mieux placée pour cette création.

Madame DELANNOY explique que la CAF communique les catégories d'enfants résidant sur la C C CŒUR DE BERRY, 189 enfants de 0 à 3 ans sont actuellement répertoriés.

Les communes de MEREAU et SAINTE THORETTE accueillent chacune 10 enfants.

La Commune de QUINCY est la 2 -ème Commune la plus importante de la Communauté de Communes et celle qui a le plus d'enfants, c'est une Commune en pleine mutation, il est prévu dans un futur proche, un parc photovoltaïque, l'assainissement et la rénovation du foyer rural.

Il serait souhaitable que le mode de garde d'enfants soit renforcé sur le territoire et que la commune de QUINCY profite du financement pour ce projet.

Madame DELANNOY précise que cette opportunité représente un moment de développement pour la Commune et qu'il y a la possibilité de créer un espace jeux en centre bourg.

La commune proposerait des actions de formation pour les ASMAT.

Les crèches sont structurées pour les accueils d'urgence.

M.RAPIN laisse la parole aux élus et à un représentant des ASMAT.

Le conseil municipal vote à bulletins secrets comme suit :

Pour : 6                      contre : 8                      bulletin blanc : 1

## **Droit de place**

Monsieur Le Maire propose de reporter la gratuité du droit de place pour les commerçants pour l'année 2022.

Après avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la venue d'un camion pizza le mercredi de chaque semaine à compter de janvier 2022.

## **Nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail des employés.**

Monsieur Le Maire explique que des règles dérogatoires aux 35 heures ont été maintenues après 2001 dans certaines communes.

La durée légale de travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 1607 heures. A partir du 1 janvier 2022 et conformément à l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, toutes les collectivités devront avoir délibéré sur une organisation de travail prenant en compte le 1607 heures.

Cet article de loi implique la suppression des dispositions locales réduisant cette durée de travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementées

Cette durée comprend la journée de solidarité qui doit être accomplie suivant les modalités et fixée par délibération :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai.
- Les jours d'ancienneté ou de médailles n'ont pas de base légale et ne peuvent pas être conservés.
- La journée du Maire n'est pas conservée.

Après avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

## **Centre de loisirs**

Mme DELANNOY explique que le centre de loisirs accueille 20 enfants en période de congés.

Un groupe de 14 adolescents a bénéficié cette année des sorties suivantes :

Bowling, cinéma, piscine et de la venue d'un photographe professionnel.

Le thème de l'année 2022 sera basé sur le recyclage.

Tous les ados du mois de juillet se sont réinscrits au centre de loisirs aux vacances de la Toussaint, ils sont allés passer une journée à Bourges pour visiter la cathédrale, la maison de la culture et une promenade découverte du vieux Bourges ainsi qu'à CENTER PARC.

- Une séance de foot est organisée par Maxime tous les mercredis soir.

Tous les jeudis, Ludivine encadre un cours de natation à VIERZON.

Ces activités sont proposées gratuitement par le centre de loisirs.

L'équipe fonctionne bien et le retour des enfants est très positif.

Le 1er décembre 2021 une intervention théâtre fabrication petits objets a eu lieu au Foyer Rural.

## **Titularisation**

Monsieur Le Maire informe les membres de conseil municipal que M. Yang SAY effectuera une formation d'intégration obligatoire au mois de mai 2022. en vue de sa titularisation.